



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### livrets d'épargne

Question écrite n° 88396

#### Texte de la question

M. Daniel Fidelin \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition de plusieurs groupes bancaires. Sans rien changer au dispositif de centralisation de la collecte par la Caisse des dépôts et consignations, ils souhaitent distribuer le livret A à un coût économique normal. Ils m'ont indiqué que cette généralisation de la collecte aurait des effets très significatifs et rapides. Elle assurerait une réduction pérenne du coût de collecte permettant ainsi d'abaisser le coût du crédit au secteur du logement social. Répondre à l'urgence du logement social amène à envisager diverses solutions, aussi il lui demande de bien vouloir lui transmettre à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Fidelin](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88396

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2661

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11328